

Communiqué de presse

Sujet	Autorité parentale
Questions	Beat Flach, Conseiller national, Tél. +41 79 402 91 12
Expéditeur	Parti vert'libéral suisse, Boîte postale 367, 3000 Berne 7 Tél +41 31 322 60 57, E-mail suisse@vertliberaux.ch , www.vertliberaux.ch
Date	26 septembre 2012

Les Vert'libéraux soutiennent l'autorité parentale partagée

Les Vert'libéraux favorisent une autorité parentale partagée. La nouvelle loi va dans le sens des réalités actuelles et leur convient mieux que les dispositions légales que nous connaissons actuellement. Le bien des enfants est la priorité des Vert'libéraux dans ce domaine, c'est pourquoi certains cas justifiés doivent pouvoir faire l'objet d'exceptions.

Les Vert'libéraux favorisent une modification de la loi prévoyant une autorité parentale partagée dans le cas général. Si cette autorité parentale partagée ne peut certes pas pallier à tous les problèmes que les parents d'un enfant rencontrent lorsqu'ils décident de se séparer, la nouvelle réglementation est plus moderne et permet d'établir une base législative correspondant à notre société actuelle. La priorité doit toujours être mise sur le bien des enfants, c'est pourquoi les Vert'libéraux voient l'autorité parentale conjointe comme un partage des devoirs quant à la garde de leurs enfants.

En prenant en compte la responsabilité partagée des parents à l'égard de leurs enfants même lorsque les parents vivent séparés, une règle qui fonctionne déjà pour de nombreux cas devient la norme. Les Vert'libéraux estiment qu'il est grand temps que la garde partagée devienne la règle.

Cependant, les Vert'libéraux se réjouissent aussi que des exceptions restent possibles pour certains cas justifiés. Le projet de loi respecte ainsi les changements qui peuvent s'opérer dans certaines conditions de vie et qui exigent une nouvelle étude des droits et des devoirs des parents à l'égard de leurs enfants. Le projet de loi permet également une réglementation équilibrée au sujet des décisions que l'un des deux parents peut prendre seul. Les quelques questions ouvertes encore contenues dans la loi seront à étudier et à adapter par le Conseil des Etats.